



6 novembre 2018

PRELEVEMENT A LA SOURCE : LE PROBLEME DES FICHES DE PAIE

Lors d'une précédente communication, FO a rappelé le principe et le calendrier du futur prélèvement à la source qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2019. En particulier, FO a précisé que la détermination de ce taux et son inscription sur la fiche de paie dépendaient de la Direction des Finances.

Néanmoins, afin que les agents puissent vérifier que ce taux et le montant sont exacts et, le cas échéant, demander une correction au service des impôts de rattachement, FO a demandé et obtenu de la part de l'administration que les fiches de paie d'octobre soient bien diffusées courant décembre au plus tard. Les informations relatives à ce nouveau prélèvement figureront sur ces fiches de paie.

Pour la suite, FO a demandé et également obtenu que la version dématérialisée soit déployée dès janvier, ce qui permettra à chacun de vérifier rapidement la mise en œuvre correcte du prélèvement à la source.

FO, conscient de l'importance de ce sujet, continuera de veiller à la bonne diffusion de l'information relative au déploiement de ce nouveau prélèvement.

<i>Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ LE SNNA-FO !</i>	
Nom & Prénom :	
Date de naissance :	A....., le.....
Corps :	Signature
Affectation :	
Adresse professionnelle :	
☎ :	A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, Aéroport- Bloc Technique - TSA 95003 - 33688 MERIGNAC Cedex
Portable :	
Email :	

